

PROCÈS-VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 1^{ER} AVRIL 2019

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 1^{er} avril 2019 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-04-01/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

2019-04-01/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2019.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2019-04-01/3

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mars et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

PROCÈS VERBAUX

6.0 RAPPORTS

6.1 Comités externes :

- 1) MRC : Madame la mairesse Françoise Bouchard fait son rapport.
- 2) Incendies : Aucun suivi
- 3) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 4) Sûreté du Québec : Aucun suivi.
- 5) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 6) Coopérative de solidarité : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait un rapport et dépose le rapport financier.
- 7) Comité Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 8) Autres : Aucun suivi.

6.2 Services internes :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : L'inspecteur municipal fait son rapport.
- 2) CCU : Aucun suivi
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Développement local : Aucun suivi.

6.3 Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:

- Suivi avec Jean-Pierre Cadrin concernant les plaintes sur l'évaluation des terrains vacants
- Suivi Projet patinoire été 2019
- Zoo de Granby à l'école
- Nourrissage de chevreuils.

6.4 Rapport de la mairesse : Madame la mairesse fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 7905 à 7940 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 87 382,15 \$.

PROCÈS-VERBAUX

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

7.2.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018

Reporté.

7.2.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2019

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport au 31 mars 2019.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ADHÉSION AU MOUVEMENT QUÉBÉCOIS DES MINI-MAISONS

2019-04-01/5

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion annuelle au mouvement québécois des mini-maisons à titre d'organisme public pour un montant de 100 \$.

7.3.2 FORMATION PRATIQUE POUR LE PERSONNEL ET L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

2019-04-01/6

Le directeur général présente le projet de formation pratique en sécurité civile qui sera organisé en partenariat avec la Régie des incendies de Coaticook, la Sûreté du Québec et la compagnie de chemin de fer St-Laurence & Atlantique. Les repas des divers intervenants impliqués seront à la charge de la municipalité. Le conseil est d'accord à poursuivre l'organisation de cette formation.

7.3.3 PROJET SENTIER DU CŒUR VILLAGEOIS

2019-04-01/7

ATTENDU QUE le nouveau développement résidentiel prévoyait la présence d'un sentier pédestre ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un montant de subvention au Fonds de développement de la MRC de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité dépose une demande de subvention de 35 564 \$ au Fonds de développement de la MRC de Coaticook pour le projet Sentier du cœur villageois ;
- QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts au projet ;
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document lié à l'entente à venir avec la MRC de Coaticook dans le cadre de ce projet.

7.3.4 CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA RIVIÈRE 2019 ET PROJET AQUATICOOK

2019-04-01/8

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que la municipalité :

PROCÈS VERBAUX

- Adhère à la campagne d'échantillonnage de la rivière Coaticook au coût d'environ 228\$ pour deux sites d'échantillonnage : Chemin Poulin et station Cushing.
- Autorise un budget d'environ 2 000 \$ pour participer au projet Aquaticook (canotage) en ayant un accès à Dixville à la rivière Coaticook par la station Cushing. Le budget inclus notamment, les frais pour les enseignes (graphisme et matériel), ainsi que les frais d'aménagement du site.

7.3.5 RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE RETRAITE

2019-04-01/9

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de modifier la grille des salaires des employés municipaux en ajoutant l'adhésion au Régime volontaire d'épargne retraite (RVER). La municipalité contribuera au régime pour un montant équivalent à 4% du salaire des employés réguliers.

7.3.6 CONGRÈS 2019 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

2019-04-01/10

Il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à participer au congrès de l'ADMQ du 12-13-14 juin 2019 à Québec. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.3.7 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES 2019

2019-04-01/11

Considérant la soumission des Entretiens Yannick Jean à 4 175 \$ et la soumission de Travaux extérieurs Tommy Péloquin à 5 600 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Entretiens Yannick Jean à 4 175 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien des pelouses pour l'été 2019.

7.3.8 SALAIRES DES ÉLUS SIÉGEANT AU CA DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

2019-04-01/12

ATTENDU la décision de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook de cesser de verser un salaire aux élus présents lors des réunions ;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit dans son règlement numéro 198-18 fixant la rémunération des membres du conseil pour les années 2019-2020 des montants pour les présences aux réunions ;

La municipalité appliquera les règles prévues au Règlement numéro 198-18 aux réunions tenues par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

PROCÈS-VERBAUX

7.3.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2019-001 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

2019-04-01/13

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement des bureaux administratifs et du garage sont prévus pour un montant maximal de 535 000 \$ par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook ;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur le financement de tels investissements ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook soumet pour approbation le Règlement d'emprunt relatif au financement des travaux d'agrandissement des bureaux administratifs et du garage incluant les études préliminaires au montant maximal de 535 000 \$;

ATTENDU QUE le remboursement de cet emprunt se fera sur une période de 25 ans ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt relatif au financement des travaux d'agrandissement des bureaux administratifs et du garage incluant les études préliminaires au montant maximal de 535 000 \$, tel que présenté.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES PRÉPARÉ PAR HB ARCHIVISTE

2019-04-01/14

CONSIDÉRANT que des travaux de classement d'archives ont été effectués dans la semaine du 4 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que HB Archivistes a effectué le tri des documents à conserver et ceux à détruire ;

II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction des archives selon la liste préparée par HB archivistes en mandatant le directeur général à veiller à la destruction de ceux-ci.

8.2 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CAMP DE JOUR 2019

2019-04-01/15

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'accompagnement des personnes handicapées en camp de jour pour le service d'animation estivale 2019.

PROCÈS VERBAUX

8.3 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIENNE ROUTE 22 (MAINTENANT ROUTE 147 SUD)

2019-04-01/16

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, toutes les parcelles restantes de l'ancienne route 22, représentée par les lots 5793245, 5793573, 5793575, 5793596, 5793745, 5793748, 5793749, 6067257 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, la portion de l'ancien chemin aboli;

Il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) Des parcelles de l'ancienne route 22 aux propriétaires contigus des parties représentées par les lots 5793245, 5793573, 5793575, 5793596, 5793745, 5793748, 5793749, 6067257 du cadastre du Québec comme suit :

Lot représentant l'ancienne route 22	Propriétaire(s) contigus ayant droit
5793245	Alain Pouliot et Jolaine Dupont (795, route 147 sud, lots 5793244 et 5792766)
5793573	Ferme Bellows Riverneer S.E.N.C. (705, route 147 Sud, lots 5793238 et 5793571)
5793575	Alexandra Laperle (50, chemin Poulin, lots 5793574 et 5792779)
5793596	Ferme Bellows Riverneer S.E.N.C. (705, route 147 Sud, lots 5793238 et 5793761) et Barbara Gill (715, route 147 Sud, lots 5793760 et 5792777)
5793745	The Dixville and Crooker Cemetery Company (route 147 Sud, lot 5792971)
5793748	Ferme Normand Ouimet & Fils inc. (route 147 Sud, lot 5792982)
5793749	Normand Ouimet (270, route 147 Sud, lot 5793751) et Ferme Normand Ouimet & Fils inc. (route 147 Sud, lot 5792982)
6067257	Richard Mitton et Jo'Anne Benoît (420, route 147 Sud, lot 5792961) et Martin Perron (430, route 147 Sud, lot 5792960)

QUE pour la cession des lots 5793596, 5793749 et 6067257, impliquant plus d'un cessionnaire, un plan de cadastre démontrant la répartition du lot devra être soumis pour approbation à la municipalité avant l'étape de l'acte de vente ;

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

PROCÈS-VERBAUX

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

2019-04-01/17

8.4 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN DE STANHOPE

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, une portion de l'ancien chemin de Stanhope représenté par le lot 5793589 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE lors du déplacement par le Ministère des Transports en 1967-1968, du pont situé sur la rivière Coaticook du chemin Stanhope, il y a eu déplacement d'une partie du chemin et que l'assiette du chemin désaffecté ne fut ni fermée ni abolie ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour fermer et abolir le chemin et qu'elle est d'avis que ce chemin n'est pas utilisé à des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, la portion de l'ancien chemin aboli;

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) de la parcelle de l'ancien chemin de Stanhope aux propriétaires contigus au lot 5793589 du cadastre du Québec, soit une partie à Nathalie Bihouise et Denis Thuriot (propriétaires du 85, chemin de Stanhope, lot 5792735) et l'autre partie à la Ferme L.G. Bégin enr. S.E.N.C. (propriétaire du 105, chemin de Stanhope, lot 5792765) ;

QUE pour la cession du lot 5793589, impliquant plus d'un cessionnaire, un plan de cadastre démontrant la répartition du lot devra être soumis pour approbation à la municipalité avant l'étape de l'acte de vente ;

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

2019-04-01/18

8.5 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN ROUTHIER

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences

PROCÈS VERBAUX



municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, une portion de l'ancien chemin Routhier représenté par le lot 5793551 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour fermer et abolir le chemin et qu'elle est d'avis que ce chemin n'est pas utilisé à des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, la portion de l'ancien chemin aboli;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) de la parcelle de l'ancien chemin Routhier au propriétaire contigu au lot 5793551 du cadastre du Québec, soit à la Ferme Michel Roy S.E.N.C. (propriétaire du 94, chemin Routhier) ;

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

8.6 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN KLINCK

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, une portion du chemin Klinck représenté par le lot 5793252 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, la portion de l'ancien chemin aboli;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) de la parcelle de l'ancien chemin Klinck aux propriétaires contigus des parties représentées par le lot 5793252 du cadastre du Québec, soit une partie à Katherine Klinck Krental et Stephen Klinck (propriétaires du 90, chemin Klinck, lots 5793255 et 5792780) et une partie à Stephen Klinck (propriétaire des lots 5793251 et 5792773) ;

QUE pour la cession du lot 5793252 impliquant plus d'un cessionnaire, un plan de cadastre démontrant la répartition du lot devra être soumis pour approbation à la municipalité avant l'étape de l'acte de vente ;

2019-04-01/19

PROCÈS-VERBAUX

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

8.7 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG 3

2019-04-01/20

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, toutes les parcelles restantes de l'ancien chemin du Rang 3, représentées par les lots 5793455 et 5793663 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, les portions de l'ancien chemin aboli;

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) aux propriétaires contigus aux parties restantes de l'ancien chemin du Rang 3, représentée par les lots 5793455 et 5793663 du cadastre du Québec comme suit :

Lot représentant l'ancien chemin du Rang 3	Propriétaire(s) contigus ayant droit
5793455	Yves Paquette (589, chemin du 3 ^e Rang, lots 5793766, 5793219 et 5792099), 2750-7789 Québec inc. (lot 5793215) et Denis Francesconi (615, chemin du 3 ^e Rang, lot 5793217)
5793663	Yves Paquette (589, chemin du 3 ^e Rang, lots 5793766, 5793219 et 5792099) et Denis Francesconi (615, chemin du 3 ^e Rang, lot 5793217)

QUE pour la cession des lots 5793455 et 5793663, impliquant plus d'un cessionnaire, un plan de cadastre démontrant la répartition du lot devra être soumis pour approbation à la municipalité avant l'étape de l'acte de vente ;

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

PROCÈS VERBAUX



QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

8.8 GMF DES FRONTIÈRES

2019-04-01/21

ATTENDU QUE la clinique médicale de Coaticook, GMF des Frontières, a annoncé le départ à la retraite de 4 médecins; départ prévu à la fin 2020 ;

ATTENDU QUE ces départs vont amener une pénurie de médecins dans cette clinique ;

ATTENDU QUE le GMF des Frontières est la seule clinique qui dessert les citoyens de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU QUE 98% de la population de la MRC de Coaticook a actuellement accès à un médecin de famille et que ce ratio diminuerait à environ 67% à la suite de ces 4 départs à la retraite ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité de Dixville demande au Gouvernement du Québec, et plus particulièrement à la Ministre de la Santé et des services sociaux, ainsi qu'à notre députée, de faire un effort spécial pour que les 7 500 patients touchés par ces départs à la retraite ne se retrouvent sans médecin de famille;
- QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Ministre de la Santé et des services sociaux, Mme Danielle McCann, à la Députée de Saint-François, Mme Geneviève Hébert, à la MRC de Coaticook, ainsi qu'au GMF des Frontières.

8.9 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN SITUÉ ENTRE LE RANG 3 ET LE RANG 4 DE L'ANCIEN CADASTRE DU VILLAGE DE DIXVILLE

2019-04-01/22

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, toutes les parcelles restantes de l'ancien chemin situé entre le rang 3 et le rang 4 de l'ancien cadastre du village de Dixville, représentée par le lot 5793608 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, la portion de l'ancien chemin aboli ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) les parcelles de l'ancien chemin situé entre le rang 3 et le rang 4 de l'ancien cadastre

PROCÈS-VERBAUX

du village de Dixville aux propriétaires contigus au lot 5793608 du cadastre du Québec comme suit :

Lot représentant l'ancien chemin situé entre le rang 3 et le rang 4 de l'ancien cadastre du village de Dixville	Propriétaire(s) contigus ayant droit
5793608	Jacques G. Cloutier (192, chemin Ouimet, lots 5793227, 5793292 et 5793291)
	Mathew Krzyczkowsky (337, chemin Ouimet, lots 5793028 et 5793293)
	John Petronko (432, chemin Parker, lot 5793076)
	9296-4667 Québec inc. (terrain chemin Parker, lots 5793077 et 5793301)

QUE pour la cession du lot 5793608, impliquant plus d'un cessionnaire, un plan de cadastre démontrant la répartition du lot devra être soumis pour approbation à la municipalité avant l'étape de l'acte de vente ;

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

8.10 RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2018

2019-04-01/23

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dixville prend en compte le rapport annuel pour l'année 2018 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

SUR PROPOSITION de monsieur le conseiller Anthony Laroche,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- ▶ d'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le

PROCÈS VERBAUX

cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2018, tel que présenté ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT NO 204-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 121-2010 AFIN DE METTRE À JOUR LA TARIFICATION POUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION

2019-04-01/24

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville prend en compte le règlement no. 204-19 modifiant son règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 4 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier rappelle l'objet du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le Règlement numéro 204-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 204-19, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-04-01/25

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h10.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.